

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025  
Reçu en préfecture le 26/06/2025  
Publié le **27 JUIN 2025**  
ID : 027-242700607-20250616-2025\_0176-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 juin 2025  
Extrait des délibérations n°7**

Date de convocation : le 10 juin 2025. Date d'affichage : le 10 juin 2025.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 16 juin 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HÉNON.

Membres en exercice : 56

Présents : 46

Pouvoirs : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : SAINT-MESLIN-DU-BOSC et LA PYLE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPERGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT-LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard - Excusé	ROUSSIAU Yann - Absent
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Excusé RECLARD Sandrine - Excusée - POUVOIR : G. BERTHELIN BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabel - Excusée - POUVOIR : A. LE MERRER DAVOUST Francis - Excusé DETAILLE Edouard - Excusé - POUVOIR : F. BRONNAZ LE MERRER Anita LEROY Hélène LEVAVASSEUR Kalliana - Absente ONFRAY Didier Excusé - POUVOIR : A. CHEUX VAUQUELIN Isabelle - Excusée - POUVOIR MN. CHEVALIER	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtita - Excusée
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	ROBACHE Ariette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël - Excusé	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 juin 2025  
Extrait des délibérations n°7**

**COMPETENCE TOURISME**

**Objet : Instauration de la taxe de séjour**

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique et afin de renforcer l'attractivité du territoire, la communauté de communes du Pays du Neubourg pourrait instaurer la taxe de séjour.

Cette contribution, acquittée par les visiteurs séjournant sur le territoire de la CCPN, constituerait un levier de financement essentiel pour soutenir et dynamiser l'économie touristique locale.

L'instauration de la taxe de séjour permettrait la mise en place d'un plan d'action pluriannuel dans l'objectif de développer les retombées économiques sur le territoire dont les objectifs principaux seraient :

- L'amélioration de l'accueil touristique (informations, équipements, services adaptés) ;
- La valorisation du patrimoine naturel, historique et culturel par la mise en place d'une signalétique harmonisée pour faciliter l'orientation et la découverte via des panneaux d'informations ;
- Le développement d'animations et d'événements favorisant la fréquentation du territoire ;

La taxe de séjour, si elle est instaurée, sera collectée auprès des hébergements touristiques (hôtels, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, campings, etc.), selon des modalités définies par le cadre légal en vigueur. Un travail d'information, d'accompagnement et de concertation avec les hébergeurs sera engagé pour assurer une mise en œuvre fluide et transparente.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 euro par nuit et par personne

Il est proposé que la communauté de communes du Pays du Neubourg institue la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2026, selon les modalités suivantes :

Taxe de séjour perçue au réel, par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire, telles que :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

Il est proposé d'appliquer la taxe de séjour selon les tarifs les plus bas pratiqués sur le département, à savoir, à partir du 1er janvier 2026 :

Catégories d'hébergements	Tarifs Communauté de Communes du Pays du Neubourg
Palaces	1,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, Village des vacances 4 et 5 étoiles,	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives	0,40 €

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 juin 2025  
Extrait des délibérations n°7**

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1,2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hôtel, résidence, meublés non classés ou en attente de classement	2% du coût du séjour HT

Les tarifs seront affichés dans chaque hébergement du Pays du Neubourg.

Les hébergeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par internet. En cas de déclaration par courrier, l'hébergeur doit transmettre chaque mois, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours. En cas de déclaration par internet, l'hébergeur doit effectuer sa déclaration avant les dates limites.

Le produit de cette taxe serait intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme du Pays du Neubourg conformément à l'article L.2233-27 du CGCT.

La taxe serait collectée en 3 versements annuels avec 3 déclarations et reversements à effectuer aux dates limites suivantes :

- Du **1<sup>er</sup> janvier au 30 avril** : à déclarer et reverser avant le **20 mai**
- Du **1<sup>er</sup> mai au 30 août** : à déclarer et reverser avant le **20 septembre**
- Du **1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre** : à déclarer et reverser avant le **20 janvier N+1**

La déclaration et l'acquiescement de la taxe de séjour devra s'effectuer par l'hébergeur sur la plateforme dédiée. Exceptionnellement, les hébergeurs ne disposant pas du matériel informatique pourront déclarer et payer sur rendez-vous auprès de l'office de tourisme.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,  
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.422-3 et suivants,  
Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, notamment son article 76,  
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe séjour et à la taxe séjour forfaitaire,  
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,  
Vu l'avis favorable de la commission Sport et Tourisme en date du 27 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 12 mai 2025  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 juin 2025  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'instaurer la taxe de séjour, au réel, sur le territoire du pays du Neubourg, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon les modalités décrites ci-dessus,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget annexe Office de Tourisme 2026 et suivants.

**Adoptée à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance  
Jérôme HENON**



**Le Président,  
Jean-Paul LEGENDRE**



Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le **27 JUIN 2025**

ID : 027-242700607-20250616-2025\_0176-DE